

**“2014-01-31 4- CLUB - Présentation dispositifs CTC-ENTENTE-UNION 2014-2015 – VFIN”**

Dia	Commentaires
2	<p>La FFBB met en place trois outils destinés à faciliter les collaborations entre clubs. Ils sont basés sur le <b>volontariat</b> des clubs et répondent à trois objectifs différents. Certains d'entre eux ne peuvent se combiner.</p> <p>L'expérience de la saison 2013/2014 nous a amenés à abandonner le sigle CTC (trop proche de CTC) et de revenir au terme <b>entente</b>.</p>
3	<p>L'entente est vraiment le dispositif destiné à la pratique du plus grand nombre. Il permet de faire face à des manques de licenciés dans certaines catégories. Il ne devrait pas conduire à l'attribution de titre.</p>
4	<p><u>Pour les territoires ne disposant pas de championnat départemental en jeunes</u>, les structures fédérales déconcentrées (ligue ou comité) peuvent décider d'accepter les ententes au niveau interdépartemental.</p> <p>A l'inverse, pour les comités comptant un grand nombre de licenciés et pouvant construire des championnats départementaux à plusieurs divisions, le CD peut restreindre la participation des ententes à certains niveaux.</p>
5	<p>Il n'y a pas de changement concernant le dispositif d'union.</p>
7	<p>Tenant compte des remarques des clubs qui se sont lancés dès la saison 2013/2014 dans la constitution de CTC, des modifications ont été apportées au dispositif.</p> <p>Les trois contraintes principales et l'outil de régulation des mouvements de joueurs demeurent inchangés.</p>
8	<p>Il n'y a pas de structure obligatoire mais la possibilité est envisagée par la FFBB de créer, si besoin, une 'Association de Coordination' dans la perspective de percevoir des financements publics (EPCI) ou privés, groupement d'employeurs...</p> <p>Sinon, c'est le comité de pilotage de la CTC qui coordonne, sous une forme libre et adaptée aux contraintes locales, les activités annoncées dans la convention.</p> <p>La durée de la convention est fixée à 2 ans minimum.</p> <p>La FFBB (ou ses structures déconcentrées) assurent un suivi régulier des activités de la CTC.</p> <p>Si la convention n'est pas respectée, les avantages peuvent être suspendus (ex. pas de licence AS pour la saison suivante tant que les obligations ne sont pas respectées, pas de mutualisation des arbitres, couverture exclusivement par les équipes du club...)</p> <p><b>Dérogation</b> : Si le Comité Départemental dispose d'un <b>Plan de Développement Territorial approuvé</b>, intégrant l'utilisation de la CTC comme véritable projet de développement territorial, <b>pas de limitation du nombre de clubs</b> et pas de <b>limitation territoriale à l'EPCI</b>.</p> <p>Le projet de CTC doit être cohérent avec le PDT. En cas de coopération entre clubs de départements (voire ligues) différents, obligation de signer une convention de rattachement dérogatoire (la FFBB met à disposition un cadre de convention).</p> <p>Ce procédé dérogatoire permet d'apporter un peu de souplesse et de coller au plus près des</p>

	réalités territoriales tant géographiques qu'humaines.
9	Les clubs définissent leur(s) projet(s) et rédigent une convention afin de cadrer l'étendue de leur collaboration. Chacun contribue à hauteur de ses moyens (tant financiers que matériels ou humains). L'étendue de cette collaboration peut évoluer chaque saison en fonction des besoins et de l'évaluation annuelle des résultats obtenus et du ressenti des personnes.
10	<p>Les obligations :</p> <p><b>L'école de minibasket</b> : ce n'est pas obligatoirement une Ecole Française de Minibasket labellisée. Il s'agit d'abord de mettre en place une activité dans le plus d'endroits possibles permettant une pratique au plus près des jeunes licenciés. Parmi les CTC qui fonctionnent déjà, la mutualisation d'un responsable de l'école salarié est fréquente.</p> <p><b>L'école territoriale d'arbitrage</b> : c'est une « pouponnière » de jeunes arbitres ! Elle doit permettre d'initier aux fonctions d'officiels et plus particulièrement d'arbitres dans un cadre sécurisant. Elle peut être animée par un officiel (en fonction ou retiré) mais aussi par une personne d'expérience dont les compétences sont reconnues par le comité. C'est le prolongement naturel du JAP de la Délégation Jeunesse de la FFBB.</p> <p>Selon les conditions locales, elle peut faire l'objet d'un partenariat avec une structure déconcentrée pour la mise en place d'une formation labellisée conduisant à la mise en place de l'examen d'arbitre départemental. Elle peut être ouverte à des candidats issus de clubs extérieurs à la CTC. <u>Attention, elle doit être organisée au sein d'un des clubs signataires de la CTC.</u></p>
11	<p>La licence AS ne permet de jouer que dans <b>une seule équipe secondaire</b> (y compris avec des changements de catégorie via un surclassement) : il est donc important de bien la choisir.</p> <p>Des outils seront mis à disposition des structures concernées pour faciliter le contrôle de ces mouvements.</p>
12	<p>Il convient de bien différencier entente simple et entente au sein d'une CTC.</p> <p>Dans le cas d'une entente simple, le nombre d'équipes faisant l'objet d'une entente est limité à 3.</p> <p>Dans le cas d'une CTC, le nombre d'équipes faisant l'objet d'une entente est illimité (sous réserve des dispositions particulières de chaque championnat).</p>
13	<p>Attention, l'union n'est mentionnée que pour illustrer son niveau d'intervention.</p> <p><b>Union et CTC restent incompatibles</b>, quelque soit le niveau de pratique.</p>
14	Pour former leurs équipes et les engager, les clubs tiennent compte de leurs droits sportifs, des règles de participation des différents championnats, de la règle des brûlés, des règles de la licence AS, etc

15	<p>Le club A dispose des droits sportifs en championnat de France.  Le club B dispose des droits sportifs en championnat régional.  Le club C dispose des droits sportifs en championnat départemental.  Pour la clarté du schéma, il n'est pas tenu compte d'éventuelles équipes en nom propre engagées par l'un ou l'autre club.  Rappel important du principe fondamental de la licence AS dans une CTC : <b>un licencié du club A, jouant avec une licence AS dans une inter-équipe portée par le club B, peut jouer dans autant d'équipes du club A que les règles de participation des différents championnats lui permettent.</b></p>
16	<p>Dans chacun des clubs, les joueurs sont regroupés par compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Orange = experts</li> <li>☞ Rouge = pratiquants</li> <li>☞ Bleu = débutants</li> </ul>
17	<p>Les inter-équipes sont constituées afin de rassembler des joueurs de même niveau de pratique leur permettant d'évoluer à leur plus haut niveau.  Les licences AS, <b>désormais possibles dans les 2 sens</b>, permettent à un joueur de pratiquer à un niveau plus élevé (s'essayer à un niveau supérieur) ou inférieur (avec pour objectif de consolider des compétences par exemple).</p>
18	<p>Pour la clarté du schéma, les licenciés A8 à A12 n'apparaissent pas. Dans la mesure où ils sont licenciés de A, ils peuvent bien évidemment jouer dans l'inter-équipe A, dans la mesure où les règles de participation sont respectées.  <b>Attention, il se peut que la participation à des rencontres dans cette inter-équipe restreigne leurs participations ultérieures à certains championnats.</b> Les services de la FFBB essaient de mettre au point des outils destinés à faciliter les contrôles pour les structures concernées.</p>
19	<p>Idem pour les licenciés B8 à B12.</p>
20	<p>Idem pour C1 à C5.  Rappel : <b>en entente les licences AS ne sont pas nécessaires !</b></p>
21	<p>Autre exemple avec, au sein de chaque club, un groupe de pratiquants (rouge) plus conséquent.</p>
22	<p>Les deux clubs choisissent d'engager ces groupes en nom propre.  Les licenciés A6 à A14 peuvent également évoluer dans l'inter-équipe portée par A évoluant en R1. Attention ensuite aux éventuelles restrictions de participation en fonction des dispositions particulières de chaque championnat.  Idem pour les licenciés B6 à B14 pour l'équipe d'entente portée par B évoluant en D2.</p>

<b>23</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La CTC est une convention et pas un groupement ; le terme CTC ne figurera donc pas explicitement dans le nom des équipes engagées au sein de la CTC</li><li>• Les Clubs, au sein de la CTC, ont la possibilité de communiquer :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Soit sur le <u>nom de leur Club</u> si l'équipe est en nom propre ; elle conserverait, dans ce cas, les couleurs des tenues du Club</li><li>○ Soit sur le <u>nom du Club</u> qui engage l'inter-équipe (car il possède les droits sportifs) et si les Clubs de la CTC sont d'accord ; elle conserverait, dans ce cas, les couleurs des tenues du Club avec éventuellement un logo distinctif</li><li>○ Soit sur le <u>nom du Territoire</u> choisi dans la communication des Clubs qui engagent les inter-équipes ou les ententes (le nom du Territoire peut être la liste des Clubs (3 max) ou un nom plus évocateur) ; elle porterait, dans ce cas, les couleurs des tenues du Territoire.</li></ul></li><li>• Sur le plan informatique :<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'engagement fédéral est fait au nom du Club qui porte l'équipe,</li><li>○ Une inter-équipe sera codifiée <u>IE-CLUB</u> ou <u>IE-TERRITOIRE</u>,</li><li>○ Une entente sera codifiée <u>EN-TERRITOIRE</u></li></ul></li></ul>
-----------	--